

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 14 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril à 17 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

08 avril 2021 M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre ; Adjoints

Mmes DUVERGER Cécile, ROSSIGNOL Christine, M. PASCO Yann, M. HUET Pascal, M. CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, Mme KERZERHO Sophie M. LE SOMMER Charles, Mme LE CORRE Aline ; *Conseillers municipaux*

En exercice : 19
Présents : 16

Représentés : M. MATIGNON Philippe par M. MADEC Jacques
Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine par M. BEGKOYIAN Pierre

Votants : 18

Excusée : Mmes RUMEUR Anne,
Secrétaire de séance : Mme JEGO Anne-Marie

n°2021-3-1: Energie-Photovoltaïque – Budget primitif 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif de l'Energie Photovoltaïque pour l'exercice 2020 approuvé par délibération n°2020-2-6 du 15 mars 2020 ;
VU l'affectation du résultat 2020 de l'Energie Photovoltaïque approuvée par délibération n°2020-2-11 du 15 mars 2020

Après avis de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif de l'Energie Photovoltaïque pour l'année 2021 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 25 170,79 €
- En section d'investissement : 16 358,21 €

n°2021-3-2 : Port – Budget primitif 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du Port pour l'exercice 2017 approuvé par délibération n°2021-2-7 du 15 mars 2021 ;
VU l'affectation du résultat 2020 du budget Port approuvée par délibération n°2021-2-12 du 15 mars 2021 ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE le budget primitif du Port pour l'année 2021 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 358 190,34 €
- En section d'investissement : 432 778,16 €

n°2021-3-3 : Camping Municipal– Budget primitif 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du Camping Municipal pour l'exercice 2020 approuvé par délibération n°2021-2-8 du 15 mars 2021 ;
VU l'affectation du résultat 2020 du Camping Municipal approuvée par délibération n°2021-2-13 du 15 mars 2021 ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif du Camping Municipal pour l'année 2021 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 595 029,34 €
- En section d'investissement : 374 823,82 €

n°2021-3-4 : Lotissement Lann er Fetan – Budget primitif 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du Lotissement Lann er Fetan pour l'exercice 2020 approuvé par délibération n°2021-2-9 du 15 mars 2021 ;
VU l'affectation du résultat 2020 du Lotissement Lann er Fetan approuvée par délibération n°2021-2-14 du 15 mars 2021 ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif du Lotissement Lann er Fetan de l'année 2021 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section de fonctionnement : 170 360,18 €
- En section d'investissement : 0,00 €

n°2021-3-5: Commune – Budget primitif 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2020 approuvé par délibération n°2021-2-10 du 15 mars 2021 ;
VU l'affectation du résultat 2020 de la Commune approuvée par délibération n°2021-2-15 du 15 mars 2021 ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE le budget de la Commune de l'année 2021 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section de fonctionnement : 2 440 272,27 €
- En section d'investissement : 4 975 905,94 €

n° 2021-3-6: Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Vu l'état 1259 de notification des taxes locales directes pour 2021 établi par la Direction des Services Fiscaux du Morbihan ;

Vu le budget primitif 2021 de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	8,30%	8,30%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	18,74%	18,74%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,26 %	
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		18,74% + 15,26 % = 34,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,99%	42,99%

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 34,00 %

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 42,99 %

n° 2021-3-7: Modification n°1/2021 du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget Principal et celui du Camping ;

Considérant l'organisation des Services communaux :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

- **SUPPRESSION** à compter :

- du 31 mars 2021 d'un poste d'adjoint technique
- du 01 juin 2021 du poste d'animateur
- du 04 juillet 2021 d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

- **CREATION** à compter :

- du 31 mars 2021 d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- du 01 juin 2021 du poste d'animateur principal 2^{ème} classe
- du 04 juillet 2021 d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

n°2021-3-8: Opposition au transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » à la Communauté de communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération, au 1^{er} janvier de l'année suivant le renouvellement de l'assemblée communautaire, sauf en cas d'opposition des communes.

Il rappelle que cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR – anciennement Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers La Communauté de communes entrainerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devrait être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont a minima imposés par la loi.

Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d'offrir aux collectivités la possibilité de s'engager dans ce transfert quand elles y sont préparées et quand elles partagent une volonté commune en la matière, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à celui-ci lorsque 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) s'opposent par délibération au transfert automatique. Lors du précédent mandat, l'unanimité des communes membres s'était opposée à ce transfert.

La loi prévoit toutefois de réouvrir cette question après chaque renouvellement de mandat communautaire dans la mesure où la Communauté de communes devient compétente le 1^{er} janvier suivant le renouvellement (et à tout moment sur décision communautaire expresse). Suite aux dernières élections, **il appartient aux communes de s'opposer ou non au transfert automatique de la compétence « Documents d'urbanisme et de planification » dans les 3 mois qui précèdent cette échéance, soit par délibération prise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.** Ainsi les communes resteront compétentes de plein droit si au moins 6 communes représentant plus de 17 802 habitants s'opposent au transfert (sur les bases de la population totale INSEE 2017, population légale communiquée début 2020).

La Communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera à partir du 1^{er} janvier 2021 si ce seuil est atteint et donc si elle devient compétente en la matière.

Ainsi,

VU l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme et de planification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,

VU les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU, VU le courrier d'information de la Communauté de communes du 23/10/2020,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR ;

NOTIFIE cette décision à la Communauté de communes ;

DEMANDE au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

n° 2021-3-9: Convention de gestion et de mise à disposition des courts de tennis communaux-2021
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion des courts de tennis est privée depuis la saison 2012.

Considérant qu'il n'existe toujours pas d'association ni de sous-section sportive dédiées à la pratique du tennis par conséquent le mode de gestion des années passées peut être reconduit.

Il communique la demande Monsieur Pierre JOLIVET qui a assuré la gestion les années passées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gestion des tennis communaux par Monsieur Pierre JOLIVET pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 et de mise à disposition des courts de tennis lors des vacances scolaires de Printemps et d'Automne.

SOMET l'exercice de son activité aux respects par Monsieur JOLIVET et sa clientèle des dispositions sanitaires mises en œuvre dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

APPROUVE le montant de la redevance pour la gestion et la mise à disposition des courts de tennis et du local d'accueil à 10 % (dix pour cent) du chiffre d'affaires hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

n°2021-3-10: Autorisation d'ester en justice dans le recours n° 2101640-1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une requête enregistrée sous le n°2101640-1 auprès du tribunal administratif de Rennes le 29 mars 2021.

Il expose que le recours déposé par Madame et Monsieur BUFFET, par Madame VESSIER, et Monsieur ROUSSEAU, demeurant respectivement à Rennes, Vannes et Locmariaquer porte sur le refus de permis de construire ainsi que de la décision implicite de rejet de recours gracieux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans le recours précité et à saisir Maître Emmanuelle LE BON-JULIEN de la SCP d'Avocats L.P.BJ sise Immeuble Origami, 3 avenue Germaine Tillon à Saint-Jacques-de la Lande (35136) pour défendre les intérêts de la commune et la représenter dans cette affaire.

n°2021-3-11: Subventions, cotisations 2021-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions d'attribution de subventions et de cotisations à attribuer à divers organismes;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE des subventions aux associations et organismes suivants qui correspondent aux articles 657361 « Etablissements scolaires » 6281 « Concours divers (cotisations) », conformément au tableau ci-après :

N°	ORGANISME	NOM	N° ARTICLE	2020	DEMANDE 2021
	CAISSE DES ECOLES		657361	17 700,00 €	17 700,00 €
	CCAS		657362	16 700,00 €	16 700,00 €
	CONTRIBUTION				
1	COTISATIONS	Office public de la langue bretonne AR BREZHONEG	6281	600,00 €	600,00 €
2	COTISATIONS	ARIC association régionale d'information des collectivités territor.	6535	532,00 €	532,00 €
3	COTISATIONS	ANETT association nationale des élus des territoires touristiques	6281	352,00 €	352,00 €
4	COTISATIONS	Rivages de France	6281	120,00 €	120,00 €
5	COTISATIONS	Conseil National des Villes et Villages Fleuris	6281	175,00 €	175,00 €
6	COTISATIONS	Association des Maires Ruraux du Morbihan	6281	100,00 €	100,00 €
7	COTISATIONS	Association Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan	6281	3 000,00 €	3 000,00 €
8	COTISATIONS	Association des maires du Morbihan (0,296 €/ht)	6281	477,45 €	476,86 €
9	COTISATIONS	Escales photos Le Festival du Mor Braz	6281	2 000,00 €	2 000,00 €
10	COTISATIONS	CAUE du MORBIHAN	6281	516,78 €	514,79 €
11	COTISATIONS	Association des Ports de Plaisance de Bretagne	6281		622,08 €

Questions diverses

De Madame Aline LE CORRE

1 / Caméra Vidéo Surveillance à Kercadoret

J'ai été questionnée par des riverains sur l'utilité argumentée et l'utilisation des images captées par le système de vidéosurveillance installé au carrefour de Kercadoret.

L'installation de caméras répond à un double objectif de sécurité et de sureté (cambriolages, vols et tous délits). Elles peuvent être utile lors d'accident comme cela c'est produit il y a quelques années dans un carambolage impliquant 8 véhicules. Kercadoret reste l'unique porte d'entrée de notre Presqu'île et ce secteur est relativement accidentogène.

Pour exemple à Carnac depuis l'installation des vidéos aux entrées, il a été remarqué une baisse de 80 % des cambriolages.

2/ Urbanisme > Transfert de la compétence "documents d'urbanisme et de planification" à la communauté de communes

Je souhaite comprendre pourquoi ce dossier n'a pas été étudié en préambule en commission, et je désire connaître les communes du territoire qui ont délibéré sur cette opposition au transfert.

Les considérants de la délibération n° 8 proposée par AQTA et validée par l'Assemblée répondent à cette interrogation.

En outre la mise en place d'un PLUi serait considéré comme une perte de « souveraineté » sur notre territoire.

Informations

1-A la demande de certains élus d'être plus sollicités, je vous rappelle qu'il existe une disposition réglementaire avec les Commissions Municipales .Ces dernières sont placées sous la responsabilité d'Adjoints par délégation du Maire.

Au sein de ces commissions, des groupes d'études peuvent être constitués pour travailler sur des sujets à moyens/longs termes. Ces groupes sont animés par 1 référent qui rend compte) à l'Adjoint responsable de la commission. Rien n' empêche un groupe constitué de nous proposer de travailler sur un sujet identifié.

2- Nous allons continuer les réunions informelles du Conseil dans le cadre de l'évocation de divers sujets.

3- Monsieur le Président de Région a fait réponse à nos demandes (lecture public) au sujet de la fibre optique, du transport et de la liaison maritime. En résumé c'est une fin de non-recevoir.

4- Présentation prochaine des essais d'aménagement sécurité routière et travaux de voirie en Centre Bourg et routes les plus accidentogènes.

5-Au sujet des subventions aux associations, nous préparons des contrats d'objectifs pour chacune d'entre elles. Les subventions seront étroitement liées à ces contrats d'objectifs.

La séance est levée à 20 heures 15

**Vu la secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie JEGO**

**Vu Le Maire,
Hervé CAGNARD**